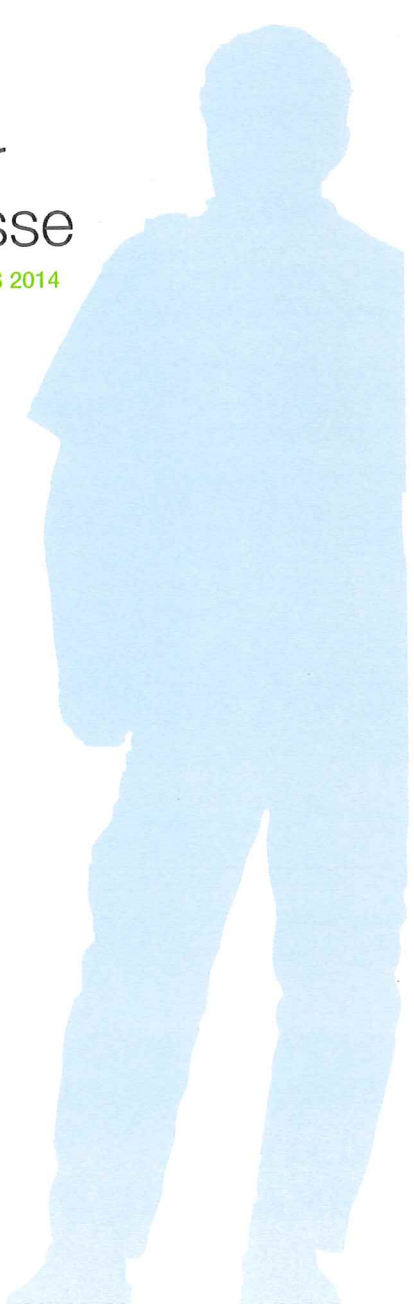
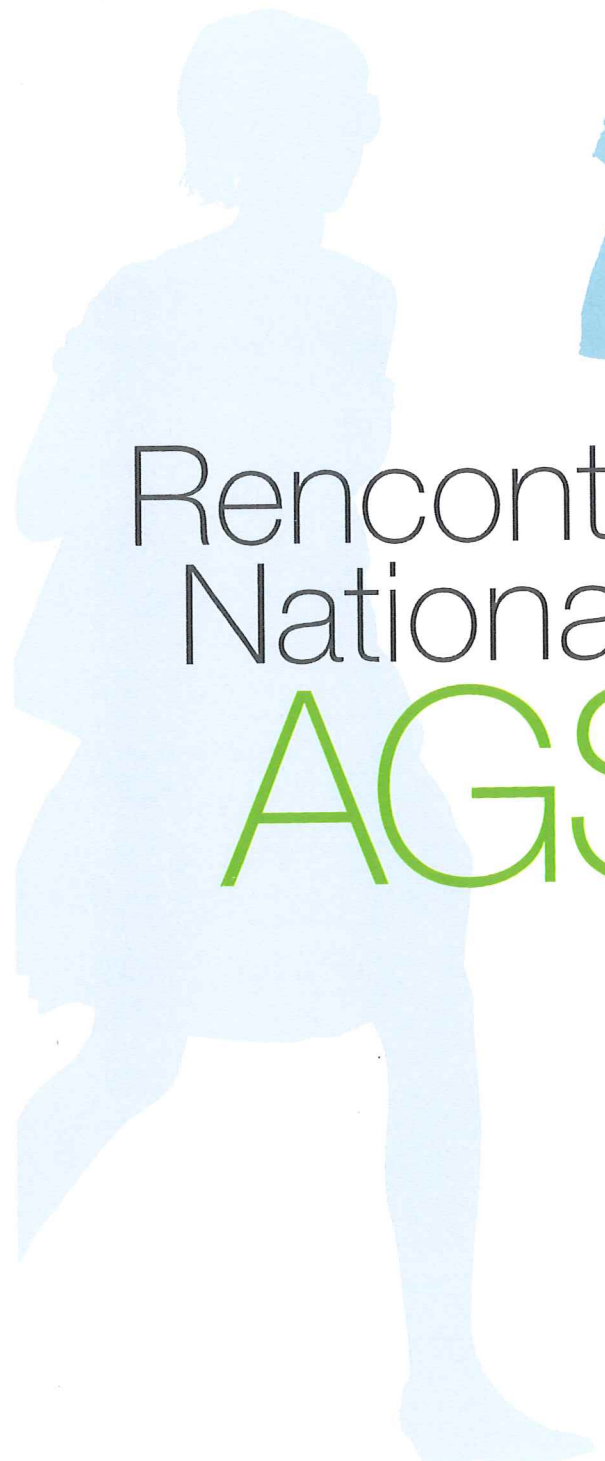


Rencontre
Nationale
AGS

Dossier
de presse

VENDREDI 7 MARS 2014



DOSSIER DE PRESSE

Colloque des 40 ans
de l'Association pour la Garantie des Salaires (AGS)
vendredi 7 Mars 2014

sommaire

Propos liminaires	3
<ul style="list-style-type: none"> • Pierre Gattaz, Président du MEDEF • Jean-Charles Savignac, Président de l'AGS • Thierry Méteyé, Directeur de la Délégation Unédic AGS 	
Introduction	4
<ul style="list-style-type: none"> • Qu'est ce que l'AGS ? • Les relations entre l'AGS et la DUA • Instances et dirigeants • Organisation de la DUA 	
1/ Historique	10
<ul style="list-style-type: none"> • Principales dates 	
2/ Textes légaux et réglementaires	11
<ul style="list-style-type: none"> • Textes de référence 	
3/ Les données chiffrées de l'activité	12
<ul style="list-style-type: none"> • Les avances • Les récupérations • Les cotisations • Les bénéficiaires • Les dossiers créés • Les litiges prud'homaux 	
4/ L'AGS et le Droit Européen	13
5/ Contact	14

Propos liminaires

(extraits du Livre « AGS, 40 ans de solidarité et d'engagement »)

■ M. Pierre GATTAZ

Président du MEDEF



Sans entreprises florissantes, sans entrepreneurs motivés et reconnus, l'avenir ne peut pas se construire. Pour créer de l'emploi, il faut de la croissance. Et pour créer de la croissance, il faut des entreprises compétitives, innovantes, qui ont confiance dans l'avenir de la France. La défaillance d'une entreprise est donc un drame pour le chef d'entreprise et pour ses équipes. Mais c'est aussi une catastrophe pour notre pays. Les instruments d'accompagnement de ces situations, qui doivent rester exceptionnelles, ont toute leur importance. C'est le cas de l'AGS.

La particularité de l'AGS réside notamment dans sa constitution sous la forme d'une Association de droit privé, dont la mission est de permettre l'indemnisation rapide des salariés confrontés au risque de défaillance de leur employeur. L'un des enjeux pour ses instances est de continuer à veiller strictement à l'équilibre financier du régime de garantie.

Je suis donc heureux que l'AGS ait tenu à marquer le cap de ses quarante années d'existence. C'est l'occasion de souligner le rôle majeur de l'AGS, expression de la solidarité des employeurs au service des entreprises en difficulté et de leurs salariés."

■ M. Jean-Charles SAVIGNAC

Président de l'AGS



En présence d'une procédure d'insolvabilité de l'employeur, l'AGS constitue le régime d'indemnisation des salariés le plus favorable en Europe. Il est important de souligner que le fonctionnement de ce régime ne coûte rien à l'Etat puisqu'il repose sur l'initiative des employeurs du secteur privé. En effet, l'AGS contribue à la préservation de la paix sociale dans l'entreprise, en permettant la poursuite de l'activité et l'arrivée de repreneurs éventuels dans un climat social apaisé.

Les instances de l'AGS continuent à veiller strictement à l'équilibre financier du régime de garantie. C'est à ce prix que l'AGS conservera son indépendance.

A l'avenir, l'AGS doit poursuivre sa mission au service des entreprises et des salariés en apportant une aide décisive au redressement des entreprises sans accroître ses charges financières."

■ M. Thierry METEYE

Directeur de la Délégation Unédic AGS



La création en 1996 de la Délégation Unédic AGS a permis de renforcer l'identité de l'AGS vis-à-vis de tous les acteurs des procédures collectives, en introduisant une unicité de management dans le fonctionnement du régime de garantie des salaires, assurant une parfaite coordination dans la prise de décision par les différents sites opérationnels.

Aujourd'hui, l'AGS est reconnue comme un acteur incontournable des procédures collectives et elle est régulièrement sollicitée par les Pouvoirs Publics pour donner un avis chaque fois qu'une réforme touchant au droit du travail dans les procédures collectives ou au traitement des difficultés des entreprises, est engagée. C'est la traduction de la reconnaissance du rôle positif de l'AGS comme amortisseur social.

Demain comme aujourd'hui, la Délégation AGS entend rester fidèle aux valeurs fondatrices du régime. Ces valeurs de solidarité et d'engagement sont partagées par l'ensemble de ses collaborateurs, mobilisés au quotidien au service des salariés et des entreprises en difficulté."

Introduction

- Qu'est ce que l'AGS ?



LA GARANTIE DES SALAIRES

L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS), créée par la loi du 27/12/1973, est un organisme patronal fondé sur la solidarité interprofessionnelle des employeurs et financé par leurs cotisations.

Elle intervient en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire de l'entreprise et, sous certaines conditions, en cas de procédure de sauvegarde.

Elle garantit le paiement, dans les meilleurs délais, des sommes dues aux salariés en exécution du contrat de travail (salaires, préavis, indemnités de rupture...) conformément aux conditions fixées par le code du travail.

Depuis la création de l'AGS en 1974,

10 millions de salariés
ont pu bénéficier de **43,2 milliards d'€ ***

avancés par l'organisme aux mandataires judiciaires dans le cadre des procédures collectives, consécutives à la défaillance d'entreprise.

** Cumul obtenu en procédant pour partie à la conversion en euros des montants versés en francs.*

Les relations entre l'AGS & la Délégation Unédic AGS (DUA)

L'AGS a confié à l'Unédic la gestion opérationnelle du régime de garantie depuis le 01/03/1974.

La Délégation Unédic AGS procède à l'indemnisation des salariés à la demande des Mandataires de justice, par l'intermédiaire de centres opérationnels CGEA (Centre de Gestion et d'Etude AGS).

- **En liaison avec les instances de l'AGS, la Délégation Unédic AGS :**

- Met à la disposition des mandataires de justice les fonds nécessaires au règlement des créances des salariés ;
- Procède à la récupération des sommes avancées à partir du suivi des plans de redressement et de la réalisation des actifs des entreprises ;
- Assure la défense en justice des intérêts du régime de garantie ;
- Etablit la comptabilité de l'ensemble de ces opérations.

Les missions opérationnelles de l'AGS sont assurées par le réseau de la Délégation Unédic AGS, réparti sur l'ensemble du territoire national. Celui-ci est organisé autour d'une Direction nationale et de 15 CGEA (Centre de Gestion et d'Etude AGS).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ACOSS est chargée, par l'intermédiaire du réseau des URSSAF, du recouvrement et de l'encaissement des cotisations des employeurs assujettis.

Instances & dirigeants

L'association est dotée d'un conseil d'administration dont le Président est **M. Jean-Charles SAVIGNAC**.

Le conseil d'administration de l'AGS a été renouvelé en 2012 : mandat 2013 – 2015.

- **Il se compose de :**

- 16 membres désignés par le MEDEF
- 8 membres désignés par la CGPME
- 2 membres désignés par le CNMCCA

La Délégation Unédic AGS, établissement de l'Unédic, est dirigée par **M. Thierry METEYE**.

L'association AGS ne dispose pas de structures administratives propres, et son siège est situé à l'adresse de la :

Délégation Unédic AGS
50 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

E-mail : AGS-DN@delegation-ags.fr

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGS *Mandat 2013-2015*

MEDEF

(16 administrateurs)

M. Jean-Charles SAVIGNAC (Président)
M. Patrick ALLIOLI
M^{me} Véronique BROUILLET
M. Daniel DUREUX
M. Antoine FOUCHER
M^{me} Chantal FOULON
M. Jean-Claude GUERY (2^{ème} Vice-Président)
M. Jack LAPEYRE
M. Patrick LIEBUS
M. Thierry MICOR
M^{me} Houria SANDAL-AOUIEUR
M. Jean-Benoît SANGNIER
M^{me} Edith SEVERAN
M. Christian SIBSON
M^{me} Joëlle SIMON
M. Jacques THIBON

CGPME

(8 administrateurs)

M^{me} Geneviève ROY (1^{er} Vice-Président)
M. Jacques BAHRY
M^{me} Béatrice CECCARINI
M. Jean-Luc GYNN-POISSON
M^{me} Françoise IZARD
M. Bernard MASSAS
M. Jean-Michel POTTIER
M. Georges TISSIE

CNMCCA

(2 administrateurs)

M^{me} Ilham BOUYAZZA
M^{me} Isabelle GODENECHÉ

Organisation de la **Délégation Unédic AGS** (DUA)

Les missions opérationnelles de l'AGS sont assurées par le réseau de la Délégation Unédic AGS, réparti sur l'ensemble du territoire national. Celui-ci est organisé autour d'une Direction nationale et de 15 CGEA (Centre de Gestion et d'Etude AGS) et centres opérationnels.

La Direction nationale

- **Elle assure :**
 - La coordination, afin d'assurer une gestion uniforme à tous les niveaux de l'organisation ;
 - Le suivi, par la gestion budgétaire et le contrôle de l'accomplissement des missions AGS ;
 - L'assistance et le conseil technique dans le domaine juridique, l'établissement de la stratégie AGS ;
 - La liaison avec les instances de l'AGS.
- **Elle entretient des échanges permanents avec l'ensemble des acteurs et intervenants de son environnement professionnel et social :**
 - La coopération avec les partenaires nationaux ;
 - La concertation avec les pouvoirs publics ;
 - La sensibilisation des acteurs de la procédure collective ;
 - L'information avec l'élaboration de publications juridiques et la diffusion de données statistiques exclusives.
- **Elle est constituée de :**
 - Services supports ;
 - Une Sous-direction Réseau en charge du pilotage des CGEA.

Les Centres de Gestion et d'Etude AGS (CGEA)

- **La mission des CGEA repose sur l'exécution opérationnelle des missions avancées, récupérations et contentieux, avec principalement :**
 - La mise à disposition des fonds nécessaires au règlement des créances salariales auprès des mandataires judiciaires ;
 - La défense en justice des intérêts du régime de garantie des salaires ;
 - L'optimisation du remboursement des sommes avancées ;
 - La représentation de l'AGS auprès des mandataires judiciaires, des juridictions, des avocats et des tiers.

Implantations des Centres de Gestion



DOM AMÉRICAINS



Coordonnés des Centres de Gestion

CGEA d'Amiens

Benoît Graillot, Responsable
2 rue de l'Etoile
80094 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 50 35 30
E-mail : ags-cgea-as@delegation-ags.fr

CGEA de Bordeaux

Christophe Mounin, Responsable
Les Bureaux du Parc
Avenue Jean-Gabriel Domergue
33049 Bordeaux
Tél : 05 56 69 64 00
E-mail : ags-cgea-bx@delegation-ags.fr

CGEA IDF-Est

Marc Hygonenq, Responsable
130 rue Victor Hugo
92309 Levallois-Perret Cedex
Tél : 01 41 40 70 30
E-mail : ags-cgea-idfe@delegation-ags.fr

CGEA de Lille

Benoît Graillot, Responsable
50 rue Gustave Delory
CS 50004 - 59023 Lille Cedex
Tél : 03 20 74 62 10
E-mail : ags-cgea-le@delegation-ags.fr

CGEA de Nancy

Vincent Garraud, Responsable
96 rue Saint Georges
CS 50510 - 54008 Nancy Cedex
Tél : 03 83 95 52 50
E-mail : ags-cgea-ny@delegation-ags.fr

CGEA de Rennes

Sophie Daniel, Responsable
Immeuble Le Magister
4 cours Raphaël Binet
CS 96925 - 35069 Rennes Cedex
Tél : 02 99 85 95 00
E-mail : ags-cgea-rs@delegation-ags.fr

CGEA de Toulouse

Jean-Paul Ayraud, Responsable
72 rue Riquet
BP 81510 - 31015 Toulouse Cedex 6
Tél : 05 62 73 76 00
E-mail : ags-cgea-te@delegation-ags.fr

Centre de La Réunion

Héry Randriamampianina, Responsable
139 rue Jean Chatel
BP 729 - 97475 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 20 94 50
E-mail : ags-cgea-rn@delegation-ags.fr

CGEA d'Annecy

Laurent Liard, Responsable
Acropole
86 avenue d'Aix les Bains
BP 37 - 74602 Seynod Cedex
Tél : 04 50 69 80 00
E-mail : ags-cgea-ay@delegation-ags.fr

CGEA de Chalon-sur-Saône

Sonia Mouroz, Responsable
La Pointe de la Colombière
4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 338 - 71108 Chalon-sur-Saône
Tél : 03 85 46 98 30
E-mail : ags-cgea-cn@delegation-ags.fr

CGEA IDF-Ouest

Michel Wieczor, Responsable
130 rue Victor Hugo
92309 Levallois-Perret Cedex
Tél : 01 41 40 70 00
E-mail : ags-cgea-idfo@delegation-ags.fr

CGEA de Marseille

Alain Bouzeman, Responsable
Les Docks Atrium 10.5
10 place de la Joliette
BP 76514 - 13567 Marseille Cedex
Tél : 04 96 11 66 20
E-mail : ags-cgea-me@delegation-ags.fr

CGEA d'Orléans

Loïc Duclos, Responsable
16 rue de la République
CS 15802 - 45058 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 24 20 40
E-mail : ags-cgea-os@delegation-ags.fr

CGEA de Rouen

Alain Bouzeman, Responsable
Immeuble Le Normandie 1
98 avenue de Bretagne
76108 Rouen Cedex 1
Tél : 02 32 81 57 00
E-mail : ags-cgea-ro@delegation-ags.fr

Centre de Fort-de-France

Colette Nouchet, Responsable
Lotissement Dillon Stade
10 rue des arts et métiers
97200 Fort de France
Tél : 05 96 60 83 61
E-mail : ags-cgea-ma@delegation-ags.fr

1/ Historique

1974

Création du régime de garantie des salaires

L'AGS (Association pour la Gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) est créée au début de l'année 1974 pour répondre aux besoins de protection des salariés.

La faillite de l'entreprise LIP marque un tournant décisif vers la création du régime de garantie des créances des salariés. C'est le point de départ d'une prise de conscience du monde du travail, de l'absence de protection des salariés en cas de faillite de leur employeur et d'une initiative patronale pour mettre en œuvre ce régime de protection.

François CEYRAC, Président du CNPF (ancien MEDEF) en 1973, a eu un rôle déterminant en proposant l'idée du régime de protection social des salariés en cas de faillite de leurs employeurs.

L'AGS est créée, en application de la loi du 27 décembre 1973, par le CNPF (Conseil National du Patronat Français, actuel MEDEF), la CGPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises) et la CNMCCA (Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération du Crédit Agricole). Dès sa création, la gestion opérationnelle du régime de garantie est confiée à l'Unédic par l'AGS, dans le cadre d'un mandat de gestion.

Septembre 1996

Création de la Délégation Unédic AGS

La réforme du 1^{er} septembre 1996 marque une rupture dans la gestion du régime de garantie des salaires et se traduit par la création de la Délégation Unédic AGS (DUA), établissement de l'Unédic totalement dédié à l'exercice du mandat de gestion.

Depuis 1996, la gestion technique et financière de l'AGS est confiée à un établissement dédié : la Délégation Unédic AGS.

Elle assure, en liaison avec les instances de l'AGS, les 3 missions essentielles d'avances, de récupération et de contentieux.

- **Concrètement, ce changement permet :**
 - une efficacité plus grande dans l'accomplissement des missions
 - une cohérence plus grande dans l'application des textes et décisions
 - une autorité renforcée dans le dialogue avec l'ensemble des acteurs des procédures collectives.

2010

Anticiper et répondre aux enjeux de demain

Mondialisation de l'économie, apparition des cas de faillites transnationales, conjoncture économique instable, affirmation d'un droit européen en matière d'insolvabilité des entreprises... depuis plusieurs années, déjà, la Délégation Unédic AGS (DUA) anticipe les mutations de son environnement et la montée en puissance des questions européennes dans son champ d'activité.

Dans un environnement instable, le rôle social de l'AGS prend une importance grandissante. Il apparaît nécessaire de concentrer les efforts sur l'anticipation et le traitement préventif des difficultés de l'entreprise avec un objectif : faciliter le redressement des entreprises et préserver l'emploi.

2/ Textes légaux & réglementaires

Loi du 27 décembre 1973

Création du régime de garantie des salaires

La loi n°73-1194, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 1973, instituée pour pallier l'insuffisance de la protection des salariés lors des défaillances des entreprises, marque l'acte de naissance de l'AGS.

Elle entre en vigueur pour les décisions de justice prononcées à compter du 1^{er} mars 1974. Ses dispositions sont reprises dans le Code du Travail : anciens articles L. 143-11-1 à L.143-11-7 (remplacés par les nouveaux articles L. 3253-6 à L. 3253-21).

Ce régime s'applique aux employeurs, commerçants, personnes morales de droit privé.

Loi du 25 janvier 1985

réformant le droit des procédures collectives

La loi n°85-98, applicable à compter du 1^{er} janvier 1986, apporte des modifications importantes sur les conditions de fond et les modalités de l'intervention du régime de garantie des salaires, qui est étendu aux artisans.

Loi du 10 juin 1994

La prévention et le traitement des difficultés des entreprises

La loi n°94-475 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises renforce le droit des créanciers. Cette loi ne modifie pas les grandes lignes de l'intervention de l'AGS.

Loi du 30 janvier 2008

Vers une harmonisation européenne

La loi n°2008-89 du 30 janvier 2008 a opéré, dans le droit français, la transposition de la Directive européenne du 23 septembre 2002 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. Elle prévoit que les salariés d'une entreprise située dans un autre Etat de la Communauté européenne, dès lors qu'ils exercent ou exerçaient habituellement leur activité sur le territoire français, voient leurs salaires garantis par l'AGS, lorsque leur employeur se trouve en état d'insolvabilité.

Ordonnance du 18 décembre 2008

Le droit des entreprises en difficultés

Entrée en vigueur le 15 février 2009, l'ordonnance du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficultés, renforce la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005. Son objectif est de favoriser la prévention des difficultés des entreprises et d'améliorer les conditions de réorganisation de l'entreprise, en accentuant l'anticipation et la transparence.

Loi n° 2014-1 du 02 janvier 2014

habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises

Le gouvernement dispose d'un délai jusqu'au 14 février 2014 pour légiférer par voie d'ordonnance, en vue de réformer le livre 6 du Code de Commerce.

3/ Les données chiffrées de l'activité (2011 / 2013)

Dépenses et encaissements de l'AGS

Montant avancé en Millions d'euros

2011 = 1 865
2012 = 2 077 (+ 11,3% par rapport à 2011)
2013 = 2 186 (+ 5,4% par rapport à 2012)

Bénéficiaires (salariés)

2011 = 258 934
2012 = 277 303
2013 = 285 719

Montant récupéré en Millions d'euros

2011 = 683
2012 = 724 (+ 7,1% par rapport à 2011)
2013 = 718

Montant des cotisations en Millions d'euros

2011 = 1 502
2012 = 1 412
2013 = 1 421

Taux de cotisation (depuis le 1^{er} avril 2011) : 0,30%

Procédures collectives

Nombre de dossiers AGS ouverts (date de jugement)

2011 = 23 074
2012 = 24 249
2013 = 27 972

Nombre de dossiers de plus de 100 salariés (date de jugement)

2011 = 184
2012 = 176
2013 = 178

Nombre de procédures prud'homales

2011 = 47 600
2012 = 45 777
2013 = 51 591

4/ L'AGS & le Droit Européen

La Directive européenne du 20/10/1980

Objectif : Création d'un fonds d'insolvabilité dans chaque État de l'Union Européenne.

La Directive de 2002

(Transposée dans le droit français par une loi du 30/01/2008 créant 6 nouveaux articles du code du Travail)

Objectif : Elle étend la protection des salariés aux autres entreprises en procédure collective dans l'Union Européenne

Contexte : L'ouverture du marché Européen a conduit aux ouvertures, de plus en plus nombreuses d'établissements secondaires dans d'autres pays de l'Union européenne.

Dans le contexte économique actuel particulièrement sensible, le risque de faillite transfrontalière est amplifié.

Entrée en vigueur en France : au 01/05/2008 pour les procédures ouvertes à compter du 01/02/2008.

La Directive européenne 2008-94-CE

du 22 octobre 2008 (révisée en 2012)

Elle fixe un cadre juridique commun.

Le règlement européen

du 29 mai 2000 (en cours de révision)

Il s'est largement inspiré des principes généraux dégagés par la Convention européenne d'Istanbul de 1990 pour fixer les règles d'ouverture des procédures d'insolvabilité au sein des différents États de l'Union Européenne.

Le Règlement Européen a apporté des précisions pratiques en complétant la convention d'Istanbul.

Exemple : Éviter que les parties (l'entreprise en faillite, c'est-à-dire le débiteur, et ses créanciers) ne déplacent leurs avoirs ou des procédures judiciaires d'un État à un autre pour bénéficier d'un traitement plus favorable.

CGEA spécialisé sur les faillites transnationales :

CGEA Ile-de-France Ouest
130, rue Victor Hugo
92309 Levallois-Perret Cedex
Email : ags-cgea-idfo@ags.unedic.fr

5/ Contact

Service Communication

Jacques Andrieu

Responsable du Service Communication

Délégation Unédic Ags

Direction Nationale

Tél. : 01.55.50.23.27

Port : 06.63.32.58.01

jacques.andrieu@delegation-ags.fr

Internet

www.ags-garantie-salaires.org

www.ags-garantie-salaires.eu